

## **La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant**

La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant : projet de plan d'application exhaustif »,<sup>1</sup>

1. FAIT SIEN le plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres<sup>2</sup> à mettre en pratique, pour autant que de besoin, le plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, et notamment :
  - 1) à élaborer ou, s'il y a lieu, renforcer les politiques nutritionnelles de telle sorte qu'elles répondent de manière exhaustive au double fardeau de la malnutrition et intègrent les interventions nutritionnelles dans la politique globale de santé et de développement des pays, et à mettre en place des dispositifs de gouvernance intersectorielle efficaces afin d'appliquer plus largement les interventions nutritionnelles en mettant particulièrement l'accent sur le cadre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;
  - 2) à mettre en place des mesures législatives, réglementaires et autres mesures efficaces, ou à les renforcer le cas échéant, pour réglementer la commercialisation des substituts du lait maternel ;
  - 3) à nouer un dialogue avec les parties intéressées aux niveaux national et international et à former des alliances et des partenariats pour étendre les interventions nutritionnelles tout en établissant des mécanismes adaptés pour prévenir les conflits d'intérêts ;
  - 4) à mettre en œuvre une démarche exhaustive de renforcement des capacités, y compris pour les ressources humaines ;

---

<sup>1</sup> Document A65/11.

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

3. PRIE le Directeur général :

- 1) de donner des précisions et des indications sur les formes inappropriées de promotion des aliments destinés au nourrisson et au jeune enfant citées dans la résolution WHA63.23, en tenant compte des travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius ;
- 2) de fournir aux États Membres l'appui nécessaire pour surveiller et évaluer les politiques et les programmes, y compris ceux découlant de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, en se fondant sur les données les plus récentes concernant la nutrition ;
- 3) de mettre au point des outils d'évaluation, de notification et de gestion des risques pour prévenir les possibles conflits d'intérêts lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes nutritionnels, conformément à la politique et à la pratique générales de l'OMS ;
- 4) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'application exhaustif ainsi que sur la mise en œuvre du Code de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions connexes à l'Assemblée.

Dixième séance plénière, 26 mai 2012  
A65/VR/10

= = =